



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/MP.EIA/2008/17  
3 mars 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION  
SUR L'ÉVALUATION DE L'IMPACT SUR  
L'ENVIRONNEMENT DANS UN CONTEXTE  
TRANSFRONTIÈRE

Quatrième réunion  
Bucarest, 19-21 mai 2008  
Point 8 f) de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN DES TRAVAUX ACCOMPLIS PAR LE GROUPE DE TRAVAIL DE  
L'ÉVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT  
ET ADOPTION DE DÉCISIONS

ÉCHANGE DE DONNÉES SUR LES BONNES PRATIQUES

**Projet de décision IV/6 sur l'échange de données sur les bonnes pratiques**

Projet de décision proposé par le Groupe de travail de l'évaluation  
de l'impact sur l'environnement

Le projet de décision ci-après, qui a été examiné et approuvé par le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement à sa onzième réunion (Genève, 21-23 novembre 2007), est recommandé pour adoption par la Réunion des Parties à sa quatrième réunion.

*La Réunion des Parties,*

*Rappelant sa décision III/4 sur des lignes directrices concernant les bonnes pratiques et les accords bilatéraux et multilatéraux et sa décision III/9 sur l'adoption du plan de travail pour la période allant jusqu'à la quatrième réunion des Parties,*

*Ayant examiné* les résultats des ateliers consacrés à l'échange de données sur les bonnes pratiques dans les projets transfrontières, aux analyses a posteriori et à la méthode d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière,

*Reconnaissant* que ces ateliers favorisent l'échange régulier d'informations dans la région et améliorent l'application concrète de la Convention,

1. *Accueille avec satisfaction* les rapports établis par les pays chefs de file pour les ateliers consacrés à l'échange de données sur les bonnes pratiques, rapports disponibles sur le site Web de la Convention;
2. *Propose* d'inclure dans le plan de travail une activité pour de nouveaux ateliers consacrés à l'échange de données sur les bonnes pratiques;
3. *Invite* les Parties et les non-Parties à la Convention à diriger des ateliers, si possible immédiatement après d'autres réunions de la Convention, ou à contribuer à de tels ateliers;
4. *Demande* aux pays chefs de file d'établir un résumé d'une page des conclusions de chaque atelier tenu, qui serait intégré à un rapport sur l'échange de données relatives aux bonnes pratiques.

-----